

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE Cœur métropolitain

# Document graphique : C2

## Echelle : 1 :3 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUi	DCM	03/04/2023	-
Maison de la Métropole				
1 place du Parlement de Metz				
CS 30353				
57011 Metz Cedex 1				
plui.metzmetropole.fr				



- Limite communale
  - Projet de zonage du PLUi
  -  Espace boisé classé
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
  -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
  -  Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
  -  Bâtiment susceptible de changer de destination
  -  Secteur d'attente de projet
  -  Secteur de reconstruction / démolition
  -  Emplacement réservé
  -  OAP
  -  Prescription patrimoniale
  -  Implantation obligatoire des immeubles
  -  Linéaire commercial protégé
  -  Arbres remarquables
  -  Mares, étangs, cours d'eau

## Informations

